

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
MAIRE**

**SERVICE FINANCES**

FB/HB

**DECISION N° 26-12642**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026-09/03-01 du 30 mars 2026 donnant pouvoirs délégués au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2025-100/12-05 du 03 décembre 2025 portant vote du Budget primitif 2026 et nouvelles dispositions relatives aux articles spécialisés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-102/12-07 du 03 décembre 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour répondre à la régularisation d'écritures pour l'opération 58 ;

**Objet :** M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de l'opération 55 vers l'opération 58 de la section d'investissement. Décision de fongibilité n°1 – 2026.

**DECIDE**

**Article 1**

Est autorisé le virement de crédit suivant :

Section d'investissement du chapitre 23 Opération 55 « 2313 » vers le chapitre 23 Opération 58 « 2313 » d'un montant de 26 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTION.	FONCTION	OPERATION	NATURE	SERVICE	MONTANT
STB	311	55	2313	STB	26 000,00 €

GESTION.	FONCTION	OPERATION	NATURE	SERVICE	MONTANT
STB	321	58	2313	STB	26 000,00 €

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

### **Article 2**

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

### **Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

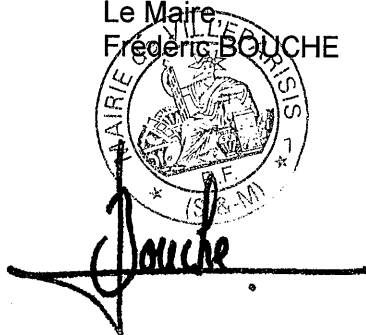
### **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 03 juin 2026

Le Maire  
Frédéric BOUCHE

The image shows the official seal of the Municipality of Villeparisis, which is circular and contains a coat of arms. Below the seal is a handwritten signature in black ink that reads "Bouche".